

NOTIFIE LE 2 1 FEV. 2023

arrêté mis en ligne le 21 février 2023_{RÉPUBLIQUE FRANÇAISE}

Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 17 février 2023

ST/A-2023-139

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal déléqué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEMERU FAYAT sise ZA Vert Castel 1 rue Pierre Georges Latécoère 33700 MERIGNAC pour des trayaux de tirage de câble fibre optique pour les trayaux du bassin des Tonneliers.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 27 février 2023 et jusqu'au 17 mars 2023, le stationnement sera interdit quai du Priourat, au droit des chambres, selon l'avancement du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 27 février 2023 et jusqu'au 17 mars 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, quai du Priourat, au droit des chambres, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4°- - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-sept février deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal el ទីប plan communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 21/02/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne